



HAL
open science

De l'État muratien à l'État bourbon: la transition de l'appareil étatique napolitain sous la Restauration (1815-1830)

Pierre-Marie Delpu

► To cite this version:

Pierre-Marie Delpu. De l'État muratien à l'État bourbon: la transition de l'appareil étatique napolitain sous la Restauration (1815-1830). Jean-Claude Caron, Jean-Philippe Luis. Rien appris, rien oublié? Les Restaurations dans l'Europe post-napoléonienne (1814-1830), Presses Universitaires de Rennes, 2015. <halshs-01226127>

HAL Id: halshs-01226127

<https://shs.hal.science/halshs-01226127v1>

Submitted on 8 Nov 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

in : Jean-Claude Caron, Jean-Philippe Luis (dirs), *Rien appris, rien oublié ? Les Restaurations dans l'Europe post-napoléonienne (1814-1830)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015, pp. 37-50.

De l'État muratien à l'État bourbon : la transition de l'appareil étatique napolitain sous la Restauration (1815-1822)

Pierre-Marie Delpu (Centre d'histoire du XIX^e siècle – EA3550)

Dans l'ordre européen mis en place par Napoléon, objet d'un large effort de codification politique et juridique¹, le royaume de Joseph Bonaparte (1806-1808) et de Joachim Murat à Naples (1808-1815) a occupé une place particulière. L'importation d'un système administratif développé et bureaucratisé, fortement centralisé, a considérablement bouleversé les structures politiques d'une monarchie qui peinait à asseoir son autorité à la fois face aux grandes familles du royaume et aux autres monarchies péninsulaires, dans un ordre géopolitique dominé par le poids du Saint-Siège et des puissances extérieures. Un auteur comme Pietro Colletta (1775-1831) évoque, dans un texte posthume considéré comme l'une des plus célèbres histoires de Naples du XIX^e siècle, les difficultés de la transition politique que connaît le royaume lorsque Ferdinand IV de Bourbon revient au pouvoir en 1815 :

« Si Murat tomba en 1815, ce ne fut pas le cas des lois, des usages, des opinions, des espoirs qu'il avait imprimés chez le peuple pour une dizaine d'années. Le temps ne suffit pas à mesurer l'âge des nations : parfois les siècles ne suffisent pas à se l'imaginer, alors que d'autres fois quelques jours suffisent. Il y a pour les peuples des périodes de crise, et pour nous ce fut le cas de la décennie des rois français : toutes les institutions changèrent, toutes les composantes de la société ou de l'État changèrent en mieux ou en pire². »

Libéral, militaire, ancien serviteur de Murat dont il a été à la fois général et l'un des principaux ingénieurs militaires, Colletta met en évidence le poids de l'héritage légué au royaume par neuf ans d'une occupation militaire étrangère que la réaction bourbonienne s'est attachée à présenter comme un régime usurpé et illégitime, constituant une parenthèse à

¹ Plusieurs entreprises récentes mettent en évidence la dimension européenne de l'expérience napoléonienne envisagée comme expérience politique et sociale « totale », par-delà les seuls aspects militaires classiquement valorisés par l'historiographie. Voir notamment ANTOINE F., JESSENNE J.-P., JOURDAN A., LEUWERS H. (dir.), *L'Empire napoléonien. Une expérience européenne ?*, Paris, Armand Colin, 2014, ou encore PETITEAU N., OLIVIER J.-M., CAUCANAS S. (dir.), *Les Européens dans les guerres napoléoniennes. Actes du colloque international organisé à Carcassonne les 4-5 juin 2010*, Toulouse-Carcassonne, Privat-Les Audois, 2012. Mais aucun des deux n'évoque le cas précis de l'Italie méridionale.

² COLLETTA P., *Storia del reame di Napoli dal 1734 al 1825*, Capolago, Tipografia Elvetica, 1834, t. IV, VIII, I.

refermer dans l'histoire du royaume³. Pour Colletta, le très fort ancrage politique et social de l'héritage muratien rend impossible la restauration totale des cadres antérieurs : la monarchie restaurée se retrouve contrainte de composer avec des structures profondément renouvelées.

L'historiographie spécialisée, traditionnellement attentive aux deux dernières années du règne de Murat, a mis en évidence l'ampleur de ces mutations⁴. En revanche, le cas napolitain est occulté par le regain d'intérêt qui touche, depuis quelques années, la Restauration, soit envisagée du point de vue culturel⁵, soit réduite, dans ses manifestations italiennes, au nord de la péninsule⁶. Les rares travaux récents sont sectoriels, évoquant par exemple les institutions universitaires⁷ ou le contrôle policier des mobilités⁸, mais laissent de côté les aspects sociaux et administratifs. L'approche institutionnelle développée par Marco Meriggi à l'échelle de l'ensemble des États italiens préunitaires néglige également la spécificité du royaume des Deux-Siciles, qu'il inscrit dans des logiques péennsulaires de mutation des formes étatiques de l'Ancien Régime à l'État moderne apporté par l'unification italienne à partir de 1860⁹. De la même manière, le courant de révision de l'histoire du *Risorgimento*, malgré son ambition de décloisonnement temporel et spatial¹⁰, et la nouvelle histoire méridionale se concentrent plutôt sur l'après-1848, envisagé comme un prélude à l'intégration d'un territoire spécifique dans le nouvel État italien. Pourtant, les travaux de John A. Davis soulignent, à propos d'une chronologie plus large, la nécessité de revaloriser la période 1780-1830 comme un long *trend* réformateur, par-delà l'image traditionnelle d'une

³ Le terme *decennio*, par lequel les observateurs désignent les règnes de Joseph et de Murat, a d'abord été utilisé par les anciens opposants au régime français avant d'être généralisé par la suite. Sur cette catégorie du discours politique méridional, voir SPAGNOLETTI A., « La storiografia meridionale sul Decennio tra Ottocento e Novecento », RUSSO S. (dir.), *All'ombra di Murat. Studi e ricerche sul Decennio francese*, Bari, Edipuglia, 2007, p. 11-23.

⁴ Parmi les travaux récents : DE LORENZO R., *Murat*, Rome, Salerno, 2011 s'intéresse notamment aux pratiques du pouvoir mises en œuvre par les souverains français. Quelques éclairages thématiques dans RUSSO S. (éd.), *All'ombra di Murat. Studi e ricerche sul Decennio francese, op.cit.* et DE LORENZO R. (dir.), *Ordine e disordine. Amministrazione e mondo militare nel Decennio francese. Atti del sesto seminario di studi*, Naples, Giannini, 2013.

⁵ Voir notamment MOLLIER J.-Y., REID M., YON J.-C. (dir.), *Repenser la Restauration*, Paris, Nouveau monde, 2005 ; *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, 35, 2007/2, dossier « La Restauration revisitée ».

⁶ La Restauration méridionale se trouve ainsi écartée de la perspective générale proposée par LAVEN D., RIALI L.J. (dir.), *Napoleon's Legacy. Problems of Government in Restoration Europe*, Oxford, Berg, 2002, qui consacre pourtant d'importants développements au contexte italien.

⁷ PALMISCIANO G., *L'Università di Napoli nell'età della Restaurazione. Tra amalgama, moti e repressione*, Bologne, il Mulino, 2012, dont on peut regretter qu'il prenne les institutions pour prétexte à l'histoire des idées. Sur la formation des hommes de science, D'ANGELO F., *Scienze e viaggio : ingegneri e architetti del Regno delle Due Sicilie*, Milan, Limina Mentis, 2014, sur une période plus large qui inclut aussi la fin du XVIII^e siècle.

⁸ DI FIORE L., *Alla frontiera. Confini e documenti di identità nel Mezzogiorno preunitario*, Soveria Mannelli, Rubbettino, 2013.

⁹ Notamment dans MERIGGI M., *Gli stati italiani prima dell'Unità*, Bologne, il Mulino, 2002.

¹⁰ Perspective pourtant revendiquée par BANTI A.M., GINSBORG P., « Per una nuova storia del Risorgimento », EID. (dir.), *Storia d'Italia. Annali*, vol. 22, *Il Risorgimento*, p.

monarchie traditionnelle et réactionnaire qui a combattu les apports de la France révolutionnaire et impériale¹¹ et dont les seuls aspects modernisateurs relèveraient d'une internationale libérale largement formée en exil¹². Un tel point de vue conduit à revaloriser les aspects réformateurs du *quinquennio* 1815-1820. Cette période est en effet marquée par la prégnance d'un lourd héritage politique que seule la campagne d'épuration de 1821-22, parce qu'elle porte sur le thème précis de la loyauté au monarque et de la fidélité à l'héritage muratien, parvient à écarter. De ce point de vue, la Restauration napolitaine constitue une transition politique complexe qui implique des acteurs variés : outre la monarchie bourbonnienne, elle relève des libéraux en grande partie recrutés parmi les anciens fonctionnaires de Murat, très largement réinvestis par la nouvelle administration. Le cas napolitain apparaît donc spécifique par sa chronologie, jugeant le passé de l'occupation militaire sept ans après la restauration de la dynastie bourbonnienne. Il n'y a donc pas, ou en tout cas pas de manière immédiate, de dynamique restauratrice comparable à celle qui a suivi la révolution de 1799. Le caractère tardif de l'épuration s'explique par l'écart entre refus théorique de l'héritage muratien par la monarchie bourbonnienne et nécessité de s'adapter à des mutations politiques irréversibles.

L'impossible liquidation de l'héritage muratien

L'appareil administratif napolitain apparaît, au sortir de l'époque muratienne, profondément transformé, de même qu'il l'a été dans la plupart des États soumis à l'administration napoléonienne. L'œuvre principale des souverains français a consisté dans la mise en place d'un appareil étatique centralisé, supposant, dans la continuité du réformisme bourbonnien du *Settecento*, d'abolir la féodalité et de réduire le rôle politique des potentats locaux. L'effort de modernisation, ample et subit, s'est déployé dans quatre directions majeures. L'armée, tout d'abord, a été considérablement modernisée et entraînée, a vu s'établir la discipline et a développé des institutions efficaces comme l'école militaire de la

¹¹ DAVIS J.A., *Naples and Napoleon. Southern Italy and the European Revolutions 1780-1860*, Oxford-New York, Oxford University Press, 2006. Sur le réformisme bourbonnien, RAO A.M., « Il riformismo borbonico a Napoli », CHERUBINI G., DELLA PERUTA F., LEPORE E. (dirs), *Storia della società italiana*, vol. 12, *Il secolo dei lumi e delle riforme*, Milan, Teti, 1989, pp. 215-290. Un aperçu des aspects sociaux et culturels dans TRAVERSIER M., *Gouverner l'opéra. Une histoire politique de la musique à Naples 1767-1815*, Rome, EFR, 2009, pp. 169-193.

¹² Notamment BRUYERE-OSTELLS W., *La Grande Armée de la liberté*, Paris, Tallandier, 2009 ; ISABELLA M., *Risorgimento in Exile. Italian Émigrés and the Liberal International in the Post-Napoleonic Era*, Oxford-New York, Oxford University Press, 2009.

Nunziatella, au point d'être rendue capable de participer aux campagnes d'Empire (Russie, Prusse et surtout Espagne). Un deuxième aspect de cet effort a été la politique éducative, dans un contexte de faible alphabétisation et d'éducation politique limitée, marqué par l'influence des réflexions de Vincenzo Cuoco sur la « révolution passive » de 1799 et de celles de Matteo Galdi sur la pédagogie patriotique¹³. Libéraux modérés, Cuoco et Galdi deviennent des conseillers proches de Murat dont ils influencent certaines des directions politiques, dont le décret de 1811 sur l'instruction publique. La mise en place de l'appareil éducatif, confiée dès le début du règne de Joseph au ministère de l'Intérieur, échoit aux intendants, chargés d'organiser dans les provinces le réseau des écoles primaires et d'y créer les premiers lycées, sur le modèle français de l'université impériale¹⁴. Le rôle de Biase Zurlo (1775-1835) dans la province de Molise, créateur en 1810 du Collegio Sannitico de Campobasso, institution appelée à recevoir les plus grands effectifs de province sous la Restauration, en est emblématique¹⁵. Le droit constitue un troisième chantier de la réforme politique et sociale : l'administration juridique est réorganisée et rationalisée, dotée d'un Code civil et d'un Code pénal importés de France, retranscrivant systématiquement les actes normatifs dans le *Bollettino de'leggi e decreti*, en même temps que se redéfinissent les cadres de la profession juridique, inspirés, là encore, du modèle français¹⁶. Enfin, le système fiscal a été considérablement transformé par l'action du ministre Agar de Mosbourg (1771-1844)¹⁷. Au total, le royaume de Naples dispose, en 1815, d'un appareil étatique modernisé et à l'efficacité reconnue.

Les modalités de la transition étatique sont héritières du traité de Casalanza du 20 mai 1815, qui établit les conditions du retour au trône de Ferdinand IV. Le texte prévoit le changement de gouvernement par « évolution placide des noms et des formes » et envisage donc de conserver, au moins de façon provisoire, les cadres administratifs introduits par Murat, de même qu'il reconnaît la dette publique du royaume et conserve les biens fonciers acquis par l'État. Ces dispositions, même si le texte du traité ne le prévoit pas de manière

¹³ CUOCO V., *Saggio storico sulla rivoluzione napoletana del 1799*, 1^{re} éd. Milan, 1801 ; GALDI M., *Saggio d'istruzione pubblica rivoluzionaria*, 1^{re} éd. Milan, 1798 ; ID., *Pensieri sull'istruzione pubblica relativamente al Regno delle Due Sicilie*, Naples, Stamperia Reale, 1809.

¹⁴ LUPO M., « Reorganization of Public Education in the Kingdom of Naples during the French period », *Journal of Modern Italian Studies*, 4, 1999/3, p. 329-349

¹⁵ Sur cette institution : PALLADINO F., *Scuola e Società nel Meridione. Il Collegio Sannitico e la formazione delle élites dirigenti nel Molise*, thèse de doctorat d'histoire de l'éducation sous la direction d'Alberto Barausse, Université de Macerata, 2011.

¹⁶ CASTELLANO C., *Il mestiere di giudice. Magistrati e sistema giuridico tra i Francesi e i Borboni (1799-1848)*, Bologne, il Mulino, 2004.

¹⁷ DE LORENZO R., *Proprietà fondiaria e fisco nel Mezzogiorno : la riforma della tassazione nel Decennio francese 1806-1815*, Salerne, Centro di Studi per il Cilento ed il Vallo di Diano, 1984.

explicite, sont appelées à s'appliquer à la Sicile qui a été le refuge de la cour de Ferdinand IV pendant le *decennio francese*, réunie aux provinces continentales par l'acte d'Union du 1^{er} janvier 1816. Les sources administratives permettent de préciser, pour les deux premières années de la Restauration, le détail des dispositions légales, en particulier pour les effectifs de l'État. Les listes de fonctionnaires qui ont prêté serment au nouveau régime révèlent la chronologie de la transition, qui concerne d'abord l'armée, ensuite la police, puis les institutions culturelles et économiques, et enfin les institutions financières¹⁸. Le serment de fidélité que leur impose le décret du 17 juillet 1815 leur demande moins de reconnaître la dynastie restaurée que de renoncer à appartenir aux sociétés secrètes quelles qu'en soient la nature et les options politiques : « Je promets et je jure de n'appartenir à aucune société secrète quels qu'en soient le titre, l'objet et la dénomination, et au cas où j'eusse appartenu à une telle société, je promets et je jure d'y renoncer dès à présent et de ne plus en faire partie ». Cette définition par la négative permet, dans la continuité des trois dernières années du règne de Murat, d'écarter la Charbonnerie du pouvoir. Cette société secrète est pourtant supposée avoir été introduite par un conseiller français de Murat, Pierre-Joseph Briot, et a pris depuis 1812 une place essentielle dans les milieux libéraux, attentifs à la modernisation du pays, et qu'elle dispose de réseaux puissants, notamment dans les provinces du royaume les plus périphériques (Calabres et Capitanate). Ce processus de fidélisation, extrêmement classique à l'époque, est d'autant plus lourd que le *decennio francese* a été marqué par la très forte croissance des effectifs administratifs. Les mesures légales sont plus limitées ensuite, mais n'en sont pas moins significatives : la *Collezione de'leggi e decreti*, principale source législative, permet de suivre, pour l'après-1818, la difficile liquidation de l'héritage français, notamment dans le domaine juridique et militaire.

La politique dite de l'amalgame, engagée par la royauté bourbonnienne, conserve les cadres sociaux et politiques apportés par l'époque française. Un observateur loyal à la monarchie comme l'avocat Carlo De Nicola signale que, sept jours après le traité de Casalanza, Ferdinand IV conserve les titres des anoblis de l'Empire¹⁹. L'administration, elle, réinvestit en grande partie les *murattiani*, les anciens fonctionnaires qui ont prêté allégeance à Murat. Ils constituent une élite compétente et éclairée qui a été l'actrice de la modernisation politique et sociale du royaume et qui a contribué à y diffuser des options politiques libérales

¹⁸ Archivio di Stato, Naples (noté par la suite ASN), Interni, II, 4809.

¹⁹ DE NICOLA C., *Diario napoletano 1798-1825*, Naples, Società napoletana di Storia patria, 1906, vol. 2, p. 832.

connues par confrontation à des expériences étrangères²⁰. Emanuele Taddei (1771-1839), directeur du *Monitore di Napoli*, organe de presse de l'État napolitain durant le règne de Murat, reste à la tête du journal rebaptisé *Giornale di Napoli* le 23 mai 1815²¹. De la même manière, le juge Ferdinando Lopez Fonseca, fils d'un avocat patriote qui a pris part à la révolution de 1799, entré en magistrature pendant le *decennio*, reste en charge, avant d'être promu juge du tribunal civil d'Avellino en 1817. Le cas le plus clair reste celui des 19 intendants en charge des provinces du royaume, muratiens pour 10 d'entr'eux, légitimistes pour les autres²². Ceux qui ont servi Murat sont placés, en priorité, dans les provinces les plus périphériques ou dans celles sujettes à des soulèvements structurels comme les trois Calabres, la Capitanate ou la Terra d'Otranto. À l'inverse, les légitimistes sont nommés dans le Molise et dans les provinces proches de la capitale. Cette géographie peut s'expliquer par l'efficacité reconnue de l'administration muratienne, qui s'est montrée capable de pacifier certaines provinces éloignées, d'y asseoir l'ordre public et d'y développer l'instruction. Elle se trouve néanmoins modifiée en 1817 par deux départs, deux passages dans la magistrature et un décès qui contribuent à inverser la tendance : 5 intendants sur 19, dès lors, sont d'anciens fonctionnaires de Murat.

L'administration bourbonnienne s'appuie donc sur les effectifs de l'État muratien, réinvestis du fait de leur nombre et de leurs compétences. L'armée semble s'écarter de ce cadre général : si la majorité des militaires soumis au conseil de guerre du 13 juillet 1815 sont reconduits dans l'armée bourbonnienne, ils disposent de charges mineures. Guglielmo Pepe (1783-1855), ancien général sous Murat et l'un des artisans de la campagne d'Italie de 1815, est placé en 1818 à la tête de la 3^{ème} division à la place de Michele Carrascosa. Pietro Colletta, lui, est exonéré de sa charge de commandant du génie et relégué à un poste subalterne. La thématique est largement développée par les écrits personnels des libéraux qui montrent que la rétrogradation professionnelle de ces hommes est vécue comme une dégradation. Dans ses mémoires, Pepe déplore « ne plus [être] alors l'ardent tribun des temps de Joachim »²³ : il a perdu sa charge d'officier supérieur, désignée sous la forme d'une fonction romaine qui

²⁰ DAVIS J.A., « The Many Faces of Modernity : French Rule in Southern Italy, 1806-1815 », ROWE M. (dir.), *Collaboration and Resistance in Napoleonic Europe. State Formation in an Age of Upheaval*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2003, p. 74-89.

²¹ Quelques éléments biographiques dans l'article ancien de MAZZIOTTI M., « Un grande giornalista del secolo scorso », *Rassegna storica del Risorgimento*, I, 1914/1, pp. 39-52, et dans ADDEO G., « La stampa periodica nel decennio francese », *Archivio Storico per le Province Napoletane*, XCVII, 1979, pp. 257-313.

²² SCIROCCO A., « Governo assoluto e opinione pubblica a Napoli nei primi anni della Restaurazione », *Samnium*, LXX, 10, oct.-déc. 1997, pp. 521-545.

²³ *Memorie del generale G. Pepe intorno alla sua vita ed ai recenti casi d'Italia scritte da lui medesimo*, Paris, Baudry, 1847, t.1, p. 361.

renforce l'expression héroïque et nostalgique dont elle est l'objet. En 1816, Colletta confie à un autre libéral, Angelo D'Ambrosio (1774-1822), lui aussi ancien général de Murat, sa crainte de « finir comme n'importe quel autre vieux, isolé et égoïste »²⁴. Dans une note autobiographique rédigée *a posteriori*, il rappelle la faible reconnaissance que lui accorde la société napolitaine de l'après-1815 : « j'ai connu des fortunes, des infortunes : j'ai enduré, malgré moi, la jalousie, le mépris, la haine et pourtant rarement des considérations bénignes ; de la pitié, jamais »²⁵. Cela témoigne de la difficile confrontation de ces hommes avec la société individualiste post-révolutionnaire, qui contraste avec l'éthique collective de l'armée. Le phénomène demeure davantage psychologique que social : à la différence du cas français étudié par Natalie Petiteau et du schéma européen établi par Walter Bruyère-Ostells²⁶, les vétérans de Murat ne sont pas réellement marginalisés dans la société napolitaine de la Restauration, pas plus qu'ils ne sont totalement écartés des charges militaires. Le maintien des effectifs de l'armée muratienne après 1815 apparaît comme une nécessité dans un royaume dont l'autorité est mise en péril dans ses marges, notamment par le développement du brigandage qui a connu un renouveau à la fin du règne de Murat, profitant de l'instabilité dans laquelle s'est retrouvé le royaume au lendemain de la campagne de Russie²⁷. D'anciens généraux de Murat sont effet dirigés vers la défense de la Capitanate et des Pouilles dont l'agitation est à la fois liée au brigandage et au développement considérable des sociétés secrètes²⁸. La politique de l'amalgame, qui récupère des fonctionnaires et des militaires dont elle reconnaît l'efficacité, est néanmoins l'objet d'un important débat dans les milieux libéraux napolitains.

²⁴ COLLETTA P., lettre à Angelo D'Ambrosio, Naples, 18 février 1816, citée in CORTESE N., *L'esilio e la condanna di Pietro Colletta*, Rome, Vittoriano, 1938, p. 477.

²⁵ COLLETTA P., *Aneddoti più notabili della mia vita*, in *Opere inedite o rare*, Naples, Stamperia Reale, 1861, t. 1, p. XLVIII.

²⁶ PETITEAU N., *Lendemain d'Empire. Les soldats de Napoléon dans la France du XIX^e siècle*, Paris, Boutique de l'histoire, 2003 ; BRUYERE-OSTELLS W., *La Grande Armée de la liberté*, *op.cit.*

²⁷ BOURGUINAT N., « Gendarmerie, insoumission et brigandage dans l'Italie centrale et méridionale à l'époque napoléonienne », BOUDON J.-O. (dir.), *Police et gendarmerie dans l'Empire napoléonien*, Paris, SPM-Institut Napoléon, 2013, pp. 167-182.

²⁸ Par-delà la seule Charbonnerie, à laquelle l'historiographie traditionnelle a imputé, à la suite des sources bourbonniennes, la responsabilité des révolutions méridionales, il faut retenir la franc-maçonnerie dont le poids se maintient et la secte des *Calderari*, fortement réactionnaire, autour du prince de Canosa. Celle-ci se met en place pendant le *quinquennio* et se développe surtout au lendemain de la révolution de 1820-21.

Le débat libéral sur l'État bourbon : l' « amalgame » en question

La nature de l'État restauré et la complexité de sa gestion sont au centre des réflexions politiques de plusieurs théoriciens libéraux au moment de la révolution de 1820-1821²⁹. Alors que la libéralisation de la presse permet la multiplication des écrits politiques et que le contexte révolutionnaire offre un cadre favorable aux réflexions sur le pouvoir et la souveraineté³⁰, des auteurs comme Guglielmo Pepe ou Pietro Colletta réfléchissent sur les causes de la révolution, dans le sillage ouvert par le *Saggio storico* consacré par Vincenzo Cuoco à la révolution de 1799. D'autres comme Luigi Blanch (1784-1872) produisent plusieurs essais sur le fonctionnement du nouvel État. Leurs réflexions sont poursuivies après l'échec de la révolution dont ils cherchent l'origine dans le système politique établi par la Restauration. Plus largement, les débats se cristallisent autour de deux figures du pouvoir, Giuseppe Zurlo (1759-1828), ministre de l'Intérieur de Murat rappelé à la même fonction au moment de la révolution, et surtout Luigi De Medici (1759-1830), nommé ministre des Finances en 1815 puis président du conseil des ministres en 1816. La plupart des auteurs définissent la Restauration comme traversée par une tension permanente entre archaïsme et modernité, incarnée par l'opposition de deux figures du pouvoir, le prince de Canosa (1768-1838), ministre légitimiste et l'un des principaux acteurs de la réaction post-révolutionnaire, et Luigi De Medici. Le premier représente une conception arriérée et anti-réformatrice de l'État et de la société, alors que l'autre incarne une vision plus pragmatique et optimiste, soutenue par les groupes sociaux les plus dynamiques, dans la droite ligne de la perspective réformatrice adoptée par le royaume depuis les années 1770.

Ces débats font apparaître deux tendances majeures dans les milieux libéraux napolitains. Le point de vue des plus radicaux, que l'on commence alors à qualifier de *democratici*, est principalement exprimé par Guglielmo Pepe, d'abord dans des proclamations et des discours puis, au lendemain de la révolution, dans l'un des premiers retours réflexifs sur les causes de la révolution publié en exil en 1822, sous la forme d'une lettre fictive adressée au roi Ferdinand dont la publication en français contribue à la médiatisation internationale³¹. Pepe critique à la fois le caractère inabouti des réformes de Murat, dans la continuité des

²⁹ La révolution de 1820-21 s'appuie largement sur le modèle fourni par celle contemporaine d'Espagne. Déclenchée dans la garnison de Nola, en périphérie de Naples, par deux officiers politisés, Michele Morelli et Giuseppe Silvati, elle est principalement prise en charge par le général Guglielmo Pepe et largement attribuée par ses opposants à la Charbonnerie.

³⁰ Voir en particulier DAUM W., *Zeit der Drucker und Buchhändler. Die Produktion und Rezeption von Publizistik in der Verfassungsrevolution Neapel-Siziliens 1820-21*, Francfort, Peter Lang, 2005.

³¹ PEPE G., *Relation des événements politiques et militaires qui ont eu lieu à Naples en 1820 et 1821*, Paris, 1822.

réerves qu'il avait exprimées dès la fin du *decennio francese* à propos, notamment, de la constitution promise mais jamais accordée, en même temps qu'il juge réactionnaire la politique de la Restauration portée par le *re lazzarone* et ses conseillers. Les *murattiani*, en revanche, que Pepe considère « les moins coupables de libéralisme »³², constituent une branche plus modérée du libéralisme naissant, fondée sur l'observation des modèles contemporains français et britannique dont les écrits circulent largement dans les milieux éclairés napolitains, mais ne sont que très peu diffusés au peuple avant que la révolution de 1820-21 n'élargisse la liberté de la presse. Portés par les généraux Michele Carrascosa, Pietro Colletta et surtout par Luigi Blanch, ils soutiennent, globalement, la politique de l'amalgame dont ils reconnaissent les vertus réformatrices. Dans une série de mémoires consacrés aux événements de Naples, débutée en 1822, il accorde une place importante au chevalier De Medici dont il fait le parangon de l'homme d'État par sa capacité à concilier les exigences des Bourbons avec le souvenir de Murat. L'un des mémoires, en partie revu et transposé en éloge funèbre après la mort du ministre en 1830, en témoigne. Pour Blanch, c'est précisément son rôle d'expertise qui fait sa qualité politique :

« Un Homme d'État est celui qui, parce qu'il connaît parfaitement une branche spéciale, la comprend dans son essence jusqu'à ses moindres détail et jusqu'à ses possibles progrès, qui connaît en outre les autres branches de l'économie publiques dans leurs rapports avec la sienne propre et dans leurs proportions ; il est, pour ainsi dire, le modérateur de toutes les spécialités, qu'il retient dans leur sphère d'action légitime pour contribuer au grand but de toute société, son perfectionnement moral et son bien-être matériel³³. »

À partir de là, Blanch compare De Medici à des figures consacrées par la mémoire collective comme de grands hommes, comme Louis XIV ou Louvois qu'il mentionne, alors érigés en référence du discours politique et philosophique en France et, plus largement, à l'échelle de l'Europe éclairée³⁴. D'autre part, Blanch fait du ministre napolitain un des tenants de la culture des Lumières, héritier, donc, des réformateurs du *Settecento* qui ont combattu la tradition féodale du privilège et ont réussi à imposer une ligne de conduite pragmatique. C'est au nom de cet héritage que De Medici a jugé bon de maintenir, par-delà des considérations idéologiques, les structures apportées par neuf ans d'occupation française. Dans un autre texte rédigé la même année, Blanch rappelle que l'une des nécessités majeures pour la monarchie

³² ID., *Memorie del generale Guglielmo Pepe intorno alla sua vita e ai recenti casi d'Italia*, Paris, Baudry, 1847, I, p. 317.

³³ Società Napoletana di Storia patria (par la suite SNSP), ms_XXXIV.A.03, BLANCH L., *Miscellanea, Il Cav. e De Medici come uomo di Stato e amministratore*.

³⁴ Pour la France, voir ZEKIAN S., *L'Invention des classiques. Le "siècle de Louis XIV" existe-t-il ?*, Paris, CNRS, 2012.

restaurée était, en 1815, le renforcement de l'autorité royale plutôt que la restauration des cadres antérieurs :

« L'ancien régime eût été trop faible pour les temps nouveaux ; mais ses éléments mêmes étaient détruits. Un prince non guerrier, et qui n'avait ni le goût ni l'occasion de le devenir, ne pouvait penser à saisir le sceptre tout militaire de Joachim ; il était donc indispensable de donner au Royaume des institutions, au moyen desquelles la Royauté pût rallier à elle les classes influentes, et propriétaires³⁵. »

La politique de l'amalgame constitue donc, pour les libéraux modérés, un instrument nécessaire du renforcement du pouvoir central. Elle uniformise l'action des gouvernements sur la société, dote le pouvoir central d'une fonction d'expertise qui le rend conscient des besoins du peuple, en même temps qu'elle facilite le développement des libertés et des initiatives locales³⁶.

Pourquoi, alors – et c'est un autre point du débat – ce système n'a-t-il pas suffi à empêcher une nouvelle révolution en 1820 ? Luigi Blanch développe, à cet égard, l'incapacité du gouvernement à rallier la totalité des classes influentes, laissant notamment de côté la noblesse légitimiste hostile à l'héritage de l'époque française et la bourgeoisie libérale. Il souligne que la monarchie a manqué « de bases, d'appuis, de défenseurs³⁷ » et a commis une série de fautes politiques qui ont fait le lit de la Charbonnerie dont l'assise sociale et spatiale s'est considérablement développée entre 1818 et 1820. De la même manière, la monarchie bourbonnienne a imposé, dans la droite ligne du *decennio* français, des contributions fiscales lourdes sans aucune transparence alors même qu'elle a réduit le budget de l'armée et a dissous plusieurs agences gouvernementales comme les *Ponti e Strade* et la *Scuola dell'Ingegneria*. Il s'agissait de réduire la dette publique aggravée dans les dernières années du règne de Murat en même temps que de pallier les pertes liées à la concurrence étrangère dans le commerce des grains³⁸. Au total, pour Blanch, c'est un défaut de prévention de la part du gouvernement napolitain qui est à l'origine de la révolution de 1820-21. Son point de vue n'est pas isolé : d'autres libéraux, comme le commissaire de police Flaminio Barattelli, attribuent l'éclatement de la révolution à la myopie politique du régime :

« On ne peut pas exempter le gouvernement d'une grave faute, celle de ne pas avoir prévenu la révolution. [...] De cela découle que face à la totalité des sujets de S.M. la responsabilité première et principale de cette révolution reste celle du gouvernement

³⁵ SNSP, ms_XXXIV.A.03.02.A, BLANCH L., *Mémoires sur le royaume de Naples*, 1822.

³⁶ Sur la théorie politique de L. Blanch : ACCARDO A., *Società e stato in Luigi Blanch. Un pensatore meridionale tra restaurazione e Risorgimento*, Cagliari, CUEC, 1987.

³⁷ BLANCH L., *Mémoires sur le Royaume de Naples*, op.cit.

³⁸ Pour un auteur marxiste comme Aurelio Lepre, ce sont précisément la politique fiscale bourbonnienne et la concurrence économique étrangère qui ont conduit les Napolitains à se révolter en 1820 : *La Rivoluzione napoletana del 1820-21*, Rome, Editori Riuniti, 1967.

lui-même. On doit convenir, pour autant, qu'une telle responsabilité diminue de beaucoup celle des hommes qui, après le huit juillet, ont pris part à la révolution et à la secte³⁹ ».

L'épuration de 1821-22 : comment évacuer le souvenir de Murat ?

Au lendemain de la révolution de 1820-21 et alors que les éléments libéraux de l'opinion napolitaine remettent en question l'efficacité de la politique de l'amalgame, l'attitude de la monarchie napolitaine face à l'héritage français connaît une évolution décisive. Dans un contexte marqué par la réaction des puissances européennes, qui statuent au congrès de Laybach sur le sort du royaume napolitain, la politique intérieure développe des orientations réactionnaires qui sont largement le fait du prince de Canosa.

Le pouvoir napolitain met alors en place, sur un modèle classique éprouvé dans la France d'après 1815⁴⁰ et appelé à une postérité plus grande en Espagne⁴¹, les *Giunte di Scrutinio*, conseil chargé de l'épuration des fonctionnaires. Le décret du 12 avril 1821 qui l'établit lui donne l'objectif de « conserver la réelle confiance que nous [Ferdinand I^{er}] avons placée dans les employés de l'Église et de l'État », avec l'ambition de contrôler l'administration napolitaine dans son ensemble. Le processus épuratoire, solidement documenté mais peu étudié par les historiens⁴², s'est mis en place dans le contexte de l'occupation militaire autrichienne imposée au royaume par la Sainte-Alliance et à l'initiative du prince de Canosa. La *Giunta* se compose de quatre conseils spécialisés selon les branches administratives à inspecter. Le premier à être mis en place concerne les ministres du culte, population qui apparaît prioritaire en raison du nombre élevé de prêtres engagés dans la

³⁹ ASN, Borbone, 717, 9, *Dodici memorie del Cav. Flaminio Barattelli, commissario generale di Polizia, 3 marzo 1822*.

⁴⁰ Il n'y a pas d'étude organique consacrée à l'épuration française de la Restauration. Quelques éléments dans TULARD J., « Les épurations administratives en France de 1800 à 1930 », GOYARD C. (dir.), *Les épurations administratives aux XIX^e et XX^e siècles*, Genève, Droz, 1977, p. 49-61, et dans PIBOUBES J.-Y., *Le serment politique en France 1789-1870*, thèse d'histoire contemporaine sous la direction d'Alain Corbin, Université Paris-1, 2003, ch. IV, « Les cérémonies de souveraineté », pp. 110-143. Sur le cadre plus spécifique de l'épuration militaire après 1821, TARDY J.-N., « Servitude ou déshonneur militaire ? Les conseils de guerre et la répression des conspirations contre les Bourbons (1821-1822) », *Histoire, Économies & Sociétés*, 27, 2008/3, pp. 83-94.

⁴¹ La thèse de Jean-Philippe Luis a montré le rôle fondateur de l'épuration de 1823 au regard de la décennie réactionnaire qualifiée de *década ominosa*. Voir LUIS J.-P., *L'utopie réactionnaire : épuration et modernisation de l'État dans l'Espagne de la fin de l'Ancien Régime (1823-1834)*, Madrid, Bibliothèque de la Casa de Velázquez, 2002.

⁴² À l'exception du secteur éducatif : GARGANO A., « I "Maestri cattivi". Il controllo sull'istruzione a Napoli tra il 1821 e il 1822 », *Sapienza*, 57, 2004, pp. 459-484 et, sur le Molise, PALLADINO F., *Scuola e Società nel Meridione, op.cit.*, pp. 65-81.

Charbonnerie, en particulier dans les deux Principats⁴³. Un autre conseil se charge des auteurs littéraires et des instituteurs, après une révolution qui, parce qu'elle s'est largement fondée sur les réflexions de Vincenzo Cuoco sur les événements de 1799, a accordé un large effort à la communication politique à destination du peuple. Le troisième conseil est en charge des juges, les professions juridiques ayant été profondément transformées par l'époque française et largement acquises aux principes libéraux : ils représentent, selon Carolina Castellano, 17% des acteurs de la révolution de 1820-21⁴⁴. La dernière commission évalue la loyauté des fonctionnaires, répartis par ministère. La composition des conseils illustre les orientations du pouvoir bourbon : 12 des 26 conseillers sont des dignitaires ecclésiastiques, les autres sont de hauts fonctionnaires proches du pouvoir. Les effectifs des deux premières commissions soulignent le primat donné à l'Église (7 membres) et à l'instruction publique (9 membres), rappelant la nécessité propre aux restaurations légitimistes de réunir le trône et l'autel. Les *Giunte di Scrutinio* révèlent donc l'ambition de la monarchie restaurée de contrôler entièrement une administration à l'ampleur numérique inédite. Leur institution s'inscrit à la suite de plusieurs règlements punitifs portant sur le rôle des militaires, sur la mobilité des étudiants calabrais auxquels on impute la responsabilité de l'insurrection. À la suite de ceux-ci, les *Giunte* ont pour effet principal de discriminer les fonctionnaires ayant appartenu à la Charbonnerie, punie de mort par décret du 9 avril 1821. Elles repèrent les éléments séditeux par la lecture systématique des actes du Parlement napolitain, des archives policières et de la presse officielle, en même temps qu'elles reçoivent des rapports nominatifs de hauts fonctionnaires provinciaux et des ordinaires diocésains, largement appuyés sur la rumeur et la réputation. L'administration bourbonnienne a ainsi cherché à sonder les options politiques des fonctionnaires et à connaître leurs liens avec les milieux libéraux, qu'il s'agisse de l'administration française ou des sociétés secrètes. Menée sur deux ans, l'enquête systématise dix questions :

- « 1° À quelle époque avez-vous été employé, et si vous avez reçu des promotions pendant l'époque française.
- 2° Si vous avez souscrit à la Charbonnerie, ou à quelque autre Secte
- 3° Dans quel but vous l'avez fait
- 4° À quelle époque vous y avez souscrit
- 5° À quelle vente vous avez appartenu

⁴³ Le prêtre Luigi Minichini (1783-1861), curé de Nola, a été l'un des principaux promoteurs de la révolution de juillet 1820, mais son cas n'est pas isolé. Les archives policières révèlent que 28% des 742 prêtres du Principat Ulérieur appartiennent à la charbonneire même avant le début de la révolution. Dans un village comme Cariano, la totalité des prêtres est affiliée à la société secrète depuis longtemps. Voir ASN, Polizia generale, 4574, qui livre les résultats de l'enquête effectuée en 1822.

⁴⁴ CASTELLANO C., *Il mestiere di giudice, op.cit.*

6° Si vous y avez déjà pris part

7° Si vous avez établi des ventes de la Charbonnerie, ou des unions d'autres Sectes, ou si vous avez contribué à en établir

8° Quelle conduite vous avez tenue du 2 juillet 1820 au 23 mars de la présente année 1821

9° Si vous avez été l'auteur, ou si vous avez été complice de proclamations, de journaux, de libelles et d'autres œuvres ; spécialement de quelque presse antireligieuse, ou révolutionnaire, qui attaque la Religion, le Gouvernement, ou la personne sacrée du Roi N.S.

10° Si vous avez volontairement résolu de prendre les armes contre le pouvoir légitime ; ou si vous avez conseillé à d'autres de suivre cette voie.⁴⁵ »

Les items du questionnaire montrent le lien clair que le processus punitif établit entre participation à la vie politique et sociale du *decennio* et adhésion à la Charbonnerie, postulant que les anciens maçons de l'époque française ont fourni les carbonari de 1820-21. Les *Giunte* cherchent donc à dater la politisation des fonctionnaires, discriminant ceux acquis aux sociétés secrètes pendant le *decennio* et ceux dont l'adhésion est consécutive à la révolution de 1820. À la suite des registres policiers, elles distinguent les *capi*, les *secondatori*, les *gregarii* auxquels elles accordent un traitement distinct. Les autorités bourbonniennes admettent, à partir de là, que les chefs révolutionnaires – les plus anciens – ont nourri les effectifs des sectes par la force ou par la concession de promotions professionnelles, au nom de l'idée que la Charbonnerie aurait joué le même rôle intégrateur que la franc-maçonnerie sous l'Empire. Sur un échantillon composé de 88 hommes de Naples et des deux Principats parmi les 497 officiers interrogés, 70 nient avoir participé aux événements, 4 disent avoir été enrôlés de force dans la Charbonnerie, 14 ne répondent pas. Les 104 arguments qu'ils avancent pour justifier leur loyauté au roi se répartissent comme suit :

⁴⁵ ASN, Polizia generale, 4504, 4505 et 4506.

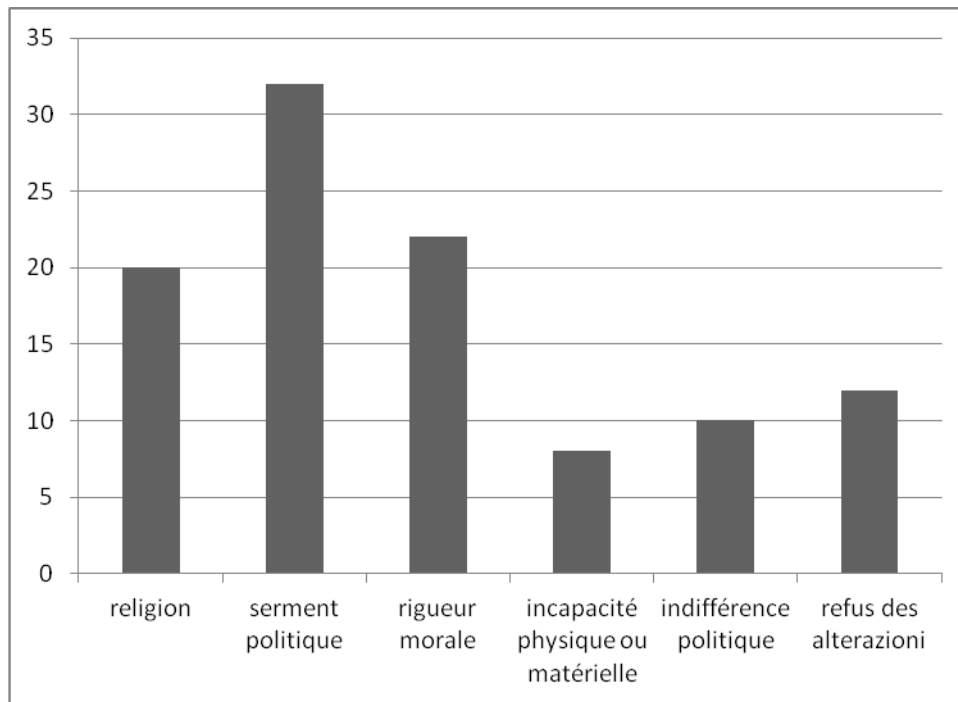


Figure 1 – répartition des 104 arguments avancés par les 70 militaires loyaux aux Bourbons (source : ASN, Polizia generale, 155-158)

Chose classique pour la période, c'est l'attitude morale ou la foi religieuse, souvent attestées par le serment politique prêté à l'entrée en charge, qui sert la plupart du temps à justifier de la loyauté au roi. D'autres voient dans la restauration des Bourbons la solution à vingt ans d'instabilité politique : la thématique est fréquente, y compris chez les libéraux modérés, rétifs aux *alterazioni* depuis la révolution de 1799. Les dossiers personnels des 497 officiers permettent de préciser la sociologie des hommes loyaux à la monarchie⁴⁶ : seuls 261 ont appartenu à la Carbonnerie, parmi lesquels 52 capitaines et 37 lieutenants ; 36 d'entr'eux ont été maçons sous Murat. Parmi les 320 autres, seuls 13 sont des officiers. Il semble alors que les militaires *carbonari* soient principalement des officiers subalternes. Pour ces derniers, on dispose des 202 indications suivantes :

⁴⁶ ASN, Polizia Generale, 155-158.

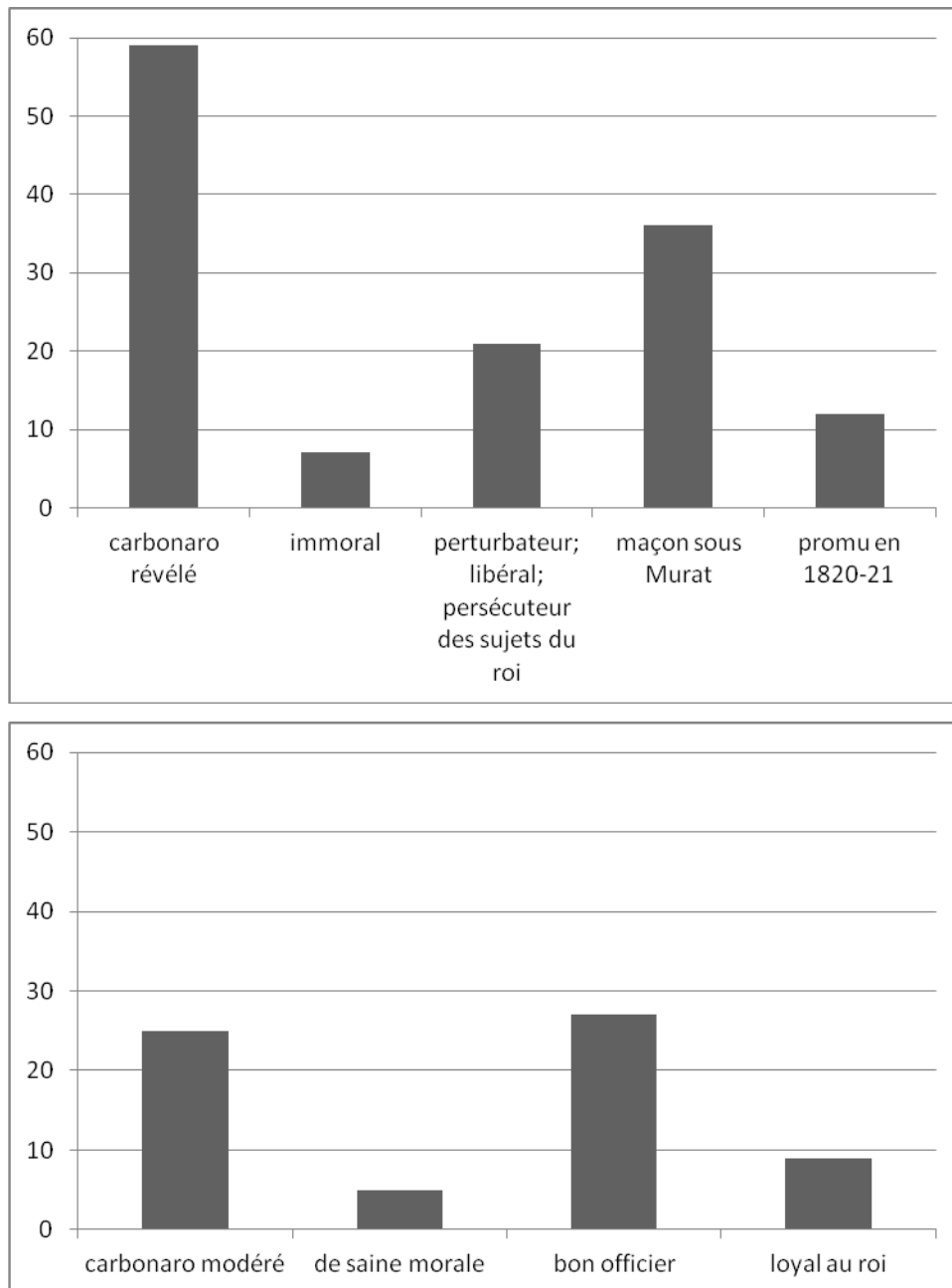


Figure 2 – répartition des 202 mentions relatives à la conduite politique et morale des officiers *carbonari* examinés par les *Giunte di Scrutinio*

Les indications dont on dispose portent sur l’engagement politique, la morale, le parcours antérieur, les qualités professionnelles. La commission est attentive aux opinions attribuées à ces hommes et établit un lien d’identité entre l’agitation politique, la subversion et le « libéralisme » qui entre alors dans le discours politique bourbonien sous sa forme adjectivale⁴⁷. La référence aux persécutions, aux enrôlements forcés, à l’exil des patriotes de

⁴⁷ Le terme relève en effet de la rhétorique libérale et était jusque-là utilisé comme adjectif. Les premières mentions du substantif libéralisme sont importées par les patriotes napolitains de la révolution d’Espagne dont ils reprennent le lexique politique et une partie du répertoire d’action. Dans les sources bourbonniennes des années 1820, l’adjectif reste associé à des « sentiments », des « opinions », des « idées » voire à des « systèmes ».

1799 (qui n'est explicite que pour un seul cas), à l'engagement maçonnique traduit la peur des révolutions et montre la volonté des autorités bourbonniennes de refermer la parenthèse libérale. Pour un tiers des dossiers, la conduite politique n'est pas jugée répréhensible, soit par loyauté au roi légitime, soit par engagement « modéré » dans la Charbonnerie.

Cet effort répressif aboutit à des procès politiques de grande ampleur en mai 1822, menés par une commission spéciale organisée selon les termes d'un décret royal du 24 juillet 1821. L'importante documentation relative à ces procès révèle que l'un des premiers arguments mis en œuvre par les juges du nouveau pouvoir est le respect du serment de fidélité prêté par les fonctionnaires à la monarchie bourbonnienne en 1815⁴⁸. Comme pour les *Giunte di Scrutinio*, les actes des procès montrent le recours systématique à la suspicion, à la délation. Parmi les prévenus qui ont juré fidélité à la monarchie (75% des interrogés), la majorité disent ne pas avoir compris avoir trahi un roi qui a proclamé la constitution ou ne pas avoir perçu le rôle séditieux des sociétés secrètes. Les autres (25%) sont tous absents ou retenus par leur service. La totalité des fonctionnaires interrogés sont révoqués de leurs fonctions et soumis à des peines lourdes, de la condamnation aux fers à la peine de mort. Celles-ci ne sont appliquées dans leur état initial que pour les deux principaux auteurs de la révolution, Michele Morelli et Giuseppe Silvati : les autres voient leurs peines réduites ; certains sont amnistiés par décret royal du 28 septembre 1822. Beaucoup sont graciés par François I^{er} à son arrivée au trône en 1825.

Le cas napolitain représente donc une voie particulière de la Restauration en raison de la lourdeur des changements introduits par l'épisode muratien qui a imposé des modes spécifiques de gestion du pouvoir. Le véritable tournant réactionnaire se fait en 1821, au lendemain de la révolution constitutionnelle, avec la révocation des fonctionnaires qui ont participé à la Charbonnerie. Un lettré français en voyage à Naples en 1835, Adolphe Pezant, juge cet effort efficace : « le souvenir des souverains français y a été oublié au point que tout y a été rétrogradé⁴⁹ ». Il semble négliger qu'à son arrivée au pouvoir en 1830, Ferdinand II amnistie une grande partie des condamnés politiques de 1821 et rappelle à des fonctions ministérielles quelques-uns des hommes qui ont servi sous Murat et en 1820-21 comme

⁴⁸ SNSP, ms_XXIX.C.10, Gran Corte Criminale, 10 mai 1822, retranscrit la totalité des délibérations. Voir également un compte rendu et la liste des inculpés rédigés *a posteriori* par le juriste pro-bourbonien Emanuele Palermo : SNSP, mss XII.D.2, *Varie sentenze della Gran Corte Speciale di Napoli, di Sicilia, della 2da Calabria Ultra e di Salerno nonchè della Commissione Militare di Napoli pronunziate contro i rivoltosi del 1820, e di cospiratori del 1825, 1826, 1829, s.n., 1842.*

⁴⁹ PEZANT A., *Voyage pittoresque à Pompeï, Herculanium, au Vesuve, à Rome et à Naples*, Paris, Cretaine, 1835, p. 249.

Giuseppe Zurlo ou Carlo Filangieri. Il développe, dans son discours inaugural, la nécessité d'une « monarchie administrative » pour le bon gouvernement du royaume et s'appuie, du moins dans les premières années de son règne, sur des conseillers muratiens.